

Délibération relative à la validation du compte-rendu de la séance du 7 mai 2019

Vu le décret n°2018- 1158 d	lu 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air
Vu le règlement intérieur du	ı conseil d'administration de l'École de l'air du 7 mai 2019
Lo consoil d'administration	annin dilitatut ilitatu.
ra consen a administration	ı, après avoir délibéré, décide que :
Article 1er:	
Le compte-rendu de la séance du 7 mai 2019 est approuvé.	
Article 2 :	
	rend effet dès sa publication.
Article 3 :	
	era versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.
•	de l'alli
	Le président du conseil d'administration
DA CONTRACTOR DE L'ARTINETT FONT DE L'ARTINET FANCIE FANCIE PRODUIT DE L'ARTINET DE L'ARTINET DE L'ARTINET PRO	
Pour: 22	
Contre: 0	
Abstentions : 0	